Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260527-D202605003C-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS**
**DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

_____

Séance Publique du 27 mai 2026

_____

**Objet de la délibération**
**MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2026-2027 DU COMPLEXE AQUATIQUE DE KERBIHAN**

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un mai deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

**Etaient présents :**
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Chloé LE THOER , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Sophie LEROUX , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Laurence HERMANN , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Aude SPINDLER , Maxime MORVAN , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Tiphaine SIRET , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**
Patrick ELIOT pouvoir à Xavier POUREAU , Pierre-Yves LETELLIER pouvoir à Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO pouvoir à Léa THOMAZO , Marie-Paola BERTRAND-HILLION pouvoir à Valérie RABASTE .

**Absent(s) :**
Delphine GARDYE , Paul-Edouard DE SALINS .

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Laurence HERMANN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

---

**Direction de la Vie de la Cité** **N° 2026.05.003**

**Rapporteur : Guénaëlle LE HIN**

NOTE DE SYNTHÈSE

Les tarifs du Complexe Aquatique de Kerbihan sont établis du 1er juillet au 30 juin.

Il est proposé de procéder à une évolution des tarifs pour l'année scolaire 2026-20267 selon le tableau joint.

Pour mémoire, la baignade publique représente 50 % des recettes (dont 72% de Hennebontais et communes partenaires), les activités (cours EMN et aquagym) représentent 45 % des recettes. La grille tarifaire permet aux usagers de comparer les tarifs d'une année à l'autre. Un outil synthétisé sous forme de plaquette est distribué à l'accueil.

Le Complexe Aquatique rencontre des difficultés lors de la vérification des droits aux tarifs préférentiels, en raison de l'absence ou de la non-présentation de justificatifs par certains usagers. Afin de sécuriser les pratiques, de garantir l'équité entre les usagers et de prévenir les situations de fraude, il convient de préciser dans la grille tarifaire les modalités d'attribution des tarifs préférentiels.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260527-D202605003C-DE

L'octroi des tarifs dits « locaux » et/ou « sociaux » est strictement subordonné à la présentation :

- D'un justificatif en cours de validité attestant de la situation ouvrant droit au tarif concerné,
- D'une pièce d'identité officielle en cours de validité, comportant une photographie, permettant de vérifier l'identité du bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé de modifier la grille tarifaire en y ajoutant le texte suivant :
« Pour bénéficier d'un tarif local et/ou social, l'usager doit obligatoirement présenter un justificatif d'éligibilité en cours de validité (facture d'énergie, quittance de loyer, attestation RSA, attestation France travail etc…), accompagné d'un justificatif d'identité officiel avec photographie. À défaut de présentation de ces documents, le tarif local et/ou social ne pourra pas être appliqué. »

Cette modification vise à renforcer la légitimité des agents d'accueil dans l'exercice de leurs missions et à lutter contre la fraude. Elle sera intégrée dans le règlement intérieur du Complexe Aquatique.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
**Vu** l'avis de la Commission « Culture Sport Vie Associative » en date du 11 mai 2026,
**Vu** la note de synthèse ci-dessus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **SE PRONONCE** sur la modification apportée à la grille tarifaire du CAK.

**Délibération adoptée à la majorité de 26 voix pour et 5 voix contre** (Catherine LE CARRER**,** Pierre-Yves LE BOUDEC**,** Julien JAMBET**,** Laure LE MARÉCHAL**,** Tiphaine SIRET)**,**

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,




**Jean-Charles BRUNET**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr